

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

Mme Périgault, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Pradié et M. Schellenberger

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 412-5 du code général de la fonction publique est complété par les mots : « , et les emplois de secrétaires de mairie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le métier de secrétaire de mairie est unique et indispensable pour les communes rurales. Le constat partagé fait montre d'un métier tendu, où le recrutement est difficile, avec des prévisions à moyen terme de forts départs en retraite ; des difficultés du poste liées à la polyvalence de la fonction, au peu de lisibilité de leurs missions et à l'absence d'un cadre commun... Il est donc aujourd'hui essentiel de le rendre plus visible et plus attractif. Aussi, l'inscription de cet emploi dans la catégorie des emplois spécifiques d'encadrement et de direction des collectivités territoriales, autrement dit « statut d'emploi », permet de le distinguer en le valorisant.

Il ne s'agit pas ici de l'assimiler à un emploi fonctionnel de Directeur général des services, qui répond à des spécificités particulières d'entrée et de sortie de poste, incompatible avec les strates de communes concernées. Il est uniquement proposé d'ouvrir l'accès aux agents de catégories B et A exerçant des fonctions de secrétaires de mairie à un emploi fonctionnel type, (disposant d'une grille indiciaire propre), à l'instar de celui des experts de haut niveau. La création de ce statut d'emploi resterait à la main de chaque maire, libre par délibération de l'ouvrir, et qui permet une rémunération majorée en considération des fonctions et responsabilités exercées. En outre, mieux identifié et revalorisé dans les strates des communes de petite taille, cet emploi ne serait plus assimilé à un simple poste de secrétariat, ce qu'il n'est pas compte tenu de la technicité et polyvalence de plus en plus demandées. Enfin, cela permettrait de faciliter les parcours professionnels avec de réelles perspectives et rétablirait éventuellement une représentativité plus égalitaire entre les femmes et les hommes, à l'instar de ce que l'on retrouve sur les strates supérieures.

Une mesure de revalorisation salariale est indispensable si l'on veut véritablement répondre au problème de l'attractivité de ce métier. Différentes voies sont possibles entre le statut d'emploi, ou l'octroi d'une prime de responsabilité qui peuvent être complémentaires. Le législateur doit pouvoir avancer sur ce point majeur.